MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan Blessés 2023-2027

Un plan pour tous les blessés, conçu avec tous les acteurs

Sommaire

Introduction de Mme Alice Rufo, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants 4

Un plan pour tous les blessés, conçu avec tous les acteurs 5

AXE 1 / Sensibiliser, détecter, prendre en charge..... 6

1. Sensibiliser, avant l'engagement et sur le terrain..... 6
2. Détecter, sans laisser passer le temps..... 6
3. Soigner, ensemble : coordonner les acteurs du soin 7

AXE 2 / Accompagner 8

1. Savoir vers qui se tourner, où que l'on soit, y compris après le service 8
2. Accéder via une porte d'entrée unique et traiter de manière coordonnée .. 9
3. Soutenir les familles et les aidants dans la durée..... 9

AXE 3 / Réparer et reconnaître..... 10

1. Mieux réparer : indemniser plus simplement, plus justement.....10
2. Mieux reconnaître : honorer l'engagement et protéger les familles 11

AXE 4 / Réinsérer et réhabiliter 12

1. Sécuriser le retour vers l'emploi 12
2. Reconstruire par le sport 13
3. Réhabiliter sur le plan psychosocial : le dispositif ATHOS.....13

Quels chantiers à poursuivre ? 14

© L. Priolet - ECPAD

Le 13 juillet 2022, le Président de la République affirmait sa volonté d'améliorer la prise en charge des militaires blessés et initiait les travaux du plan blessés 2023-2027. Près de quatre ans plus tard, le temps est venu de mesurer le chemin parcouru.

Cette publication retrace les avancées rendues possibles grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du ministère. Car la prise en charge de nos blessés n'est pas l'affaire d'un service ou d'une direction : elle engage une communauté tout entière, unie autour d'un même devoir de reconnaissance et de solidarité. J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont œuvré à l'amélioration de la prise en charge de nos blessés et de leur famille.

Nous sommes les héritiers d'un système né au lendemain de la Première Guerre mondiale. Large, protecteur, profondément ancré dans l'histoire de la Nation, il constitue un bien précieux. Notre responsabilité est de le maintenir à la hauteur des attentes de nos militaires et de leurs familles, qui sont touchés dans leur chair et leur esprit par l'engagement et par les combats. Cet investissement collectif revêt une importance toute particulière à leurs yeux, comme j'ai pu le constater lors de mes déplacements dans les maisons Athos de Bordeaux et de Colmar ou encore au village Géo André à Fontainebleau.

Je me réjouis du travail accompli et des progrès que vous découvrirez dans les pages qui suivent. Ces avancées ont, pour beaucoup, une dimension technique ; elles n'en sont pas moins réelles et considérables : jamais une démarche aussi vaste et aussi ambitieuse n'avait été conduite au service de nos blessés et de leurs proches.

L'ampleur de la tâche appelle toutefois l'humilité. Nous ne pouvons que mesurer les attentes qui demeurent insatisfaites et le travail qui reste à accomplir. Réparer, accompagner, reconstruire : ces exigences appellent un effort constant, que rien ne saurait relâcher.

Vous pouvez compter sur ma détermination pour que ces efforts se poursuivent, avec la même rigueur et le même engagement, aussi longtemps qu'il le faudra.

Alice Rufo

Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées et des Anciens combattants

Un plan pour tous les blessés, conçu avec tous les acteurs

Le 13 juillet 2022, le président de la République fixait un cap clair : garantir aux militaires blessés et à leurs familles une prise en charge immédiate, durable, adaptée et bienveillante, en cas de blessure comme de décès en service. Le plan 2023-2027 traduit cet engagement en actes.

Sa première caractéristique tient à son ambition : prendre en compte tous les militaires blessés – d'active, de réserve ou anciens combattants – toutes les blessures – physiques comme psychiques – tous les parcours – de la survenue de la blessure jusqu'à la réhabilitation – jusqu'à la situation des familles.

UNE MÉTHODE : PARTIR DU VÉCU, MOBILISER TOUS LES ACTEURS

L'architecture du plan et son contenu sont nés de l'écoute des blessés et de leurs proches, du vécu des combattants et des retours d'expérience des plans précédents.

Sa mise en œuvre a ensuite mobilisé, dans une dynamique commune, l'ensemble des services du ministère des Armées et des Anciens combattants : états-majors et services, service de santé des armées, ressources humaines, action sociale, établissements publics, en y associant les services de la Gendarmerie Nationale.

Cette coordination interservices, animée dans la durée, est la condition de la cohérence d'ensemble du plan.

QUATRE OBJECTIFS

Pour transformer concrètement le quotidien des blessés, le plan mobilise quatre leviers, présents tout au long des quatre axes d'action de ce document.

SIMPLIFIER | **NUMÉRISER** | **AMÉLIORER LES DROITS** | **RÉORGANISER**

QUATRE AXES D'ACTION

1 Sensibiliser, détecter, prendre en charge :
anticiper, repérer la blessure au plus tôt, organiser le soin.

2 Accompagner : ne jamais laisser le blessé ni sa famille seuls.

3 Réparer et reconnaître :
indemniser plus simplement, honorer l'engagement, protéger les familles.

4 Réinsérer et réhabiliter :
reconstruire par l'emploi, le sport et la réhabilitation psychosociale.

AXE 1

Sensibiliser, détecter, prendre en charge

Le métier de soldat expose à des risques par nature singuliers : opérations, entraînements exigeants, engagements de longue durée. La blessure – physique ou psychique, immédiate ou différée – fait partie des éventualités auxquelles est confronté tout militaire. Cette singularité impose d'anticiper et de se préparer.

Le premier objectif du plan est donc de tout faire pour sensibiliser à la question de la blessure psychique, la détecter le plus tôt possible quand elle survient, et la soigner dans la durée, qu'elle soit psychique ou physique.

1. SENSIBILISER, AVANT L'ENGAGEMENT ET SUR LE TERRAIN

La sensibilisation et la formation au repérage de la souffrance psychique commencent en amont du déploiement. Les chefs militaires comme les acteurs des ressources humaines ou de l'accompagnement sont désormais sensibilisés et formés à la question de la blessure psychique, dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière. Repérer un signe de fragilité, savoir vers qui orienter un camarade ou un subordonné est aujourd'hui un réflexe partagé au sein des armées.

À cet effet, le Service de santé des armées (SSA) a conçu les premiers secours psychologiques en opération (PSPO). Objectif : qu'aucune souffrance psychique ne reste invisible, dès la survenance de l'évènement traumatique.

FOCUS

Les premiers secours psychologiques en opération (PSPO)

Sur le terrain, le premier secours face à une détresse psychique est aussi crucial que le geste qui sauve face à une blessure physique. Le SSA a conçu un référentiel pédagogique dédié qui permet aux armées de s'approprier le dispositif (le sauvetage psychologique au combat en est par exemple la déclinaison dans l'armée de Terre).

Un premier module, destiné à tous les combattants, apprend à réagir immédiatement face à un camarade en détresse aiguë. D'autres modules forment les cadres et les acteurs de proximité à orienter vers la chaîne santé.

> *Les premiers signes d'une blessure psychique peuvent être minimisés ou passer inaperçus. C'est l'alerte rapide par les camarades ou les proches qui doit permettre de soigner plus précocement, pour se relever et se reconstruire au mieux.*
>
> **Médecin-chef Guillaume**

2. DÉTECTER, SANS LAISSER PASSER LE TEMPS

Une blessure n'est pas toujours visible le jour où elle est subie. Un trouble de stress post-traumatique peut se révéler des mois, parfois des années après l'évènement. Le plan a donc renforcé la traçabilité des évènements traumatiques dans le temps.

La visite médicale post-déploiement est désormais systématique. Les chefs militaires disposent d'outils tels que les fiches de suivi post-opérationnel (existantes dans l'armée de Terre et en cours de déclinaison dans les autres armées), qui permettent de garder trace des épisodes potentiellement traumatiques, même longtemps après leur survenue. Cette mémoire collective protège les droits du militaire, le jour où la blessure se révèle.

Les modalités de constatation des blessures, accidents et maladies survenues en service ont également été modernisées et simplifiées (refonte du rapport circonstancié, du registre des constatations et de la déclaration d'affection présumée imputable au service – DAPIAS). Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au second semestre 2026, après une phase d'expérimentation.

3. SOIGNER, ENSEMBLE : COORDONNER LES ACTEURS DU SOIN

Un militaire blessé bénéficie des soins au sein des établissements du SSA, hôpitaux des armées ou centres médicaux des armées, tout au long de sa prise en charge. Son parcours peut également s'inscrire au sein du système de santé civil. La coordination entre ces différents acteurs est donc essentielle.

Dans chaque région, des protocoles ont été signés entre le SSA et les agences régionales de santé (ARS) pour organiser une prise en charge coordonnée et de proximité (quelle que soit la posture de sécurité, du temps de paix à l'hypothèse d'engagement majeur). Pour les médecins civils – souvent consultés en première intention par les militaires ayant quitté le service – un MOOC (*massive open online course* – cours en ligne ouvert et massif) dédié à la prise en charge du militaire blessé psychique conçu par l'École du Val-de-Grâce, est ouvert et accessible.

Avec l'Institution nationale des Invalides (INI), un projet médical partagé a été élaboré. Il garantit la cohérence des parcours entre les hôpitaux des armées et l'INI, qui apporte son expertise reconnue sur le handicap lourd et la rééducation au long cours, là encore en anticipant les évolutions qu'impliqueraient des combats de haute intensité.

Dans le même temps, l'accueil des proches lors de la prise en charge médicale est amélioré : des logements en maisons des blessés et des familles seront adossés à chaque hôpital des armées (Hôpital national d'instruction des armées – HNIA et Hôpital régional d'instruction des armées – HRIA) d'ici 2028.

FOCUS

Pour la famille

Les familles, sensibilisées avant la projection

Le dispositif de soutien psychologique collectif sensibilise les familles aux risques psychiques liés au métier militaire, en amont et avant le retour de projection sous la forme de séances d'information directement au sein des unités, à leur demande. Il donne des repères pour mieux gérer l'absence, reconnaître les signes d'alerte et identifier les bons interlocuteurs.

Refondu en 2024, le dispositif répond désormais de manière plus pertinente aux besoins des familles, il sera renouvelé en 2026.

Après la blessure : des dispositifs de prise en charge psychologique individuelle à destination des familles

Les familles disposent d'une prise en charge psychologique dans le cadre du dispositif de déclaration d'affection liée à l'activité militaire (DALAM) renforcé en 2026 : 12 séances de psychothérapie renouvelables, avec possibilité de prise en charge directe des frais, à destination des familles de blessés ou de décédés (conjoint, parents, enfants, fratries).

Des aides spécifiques en cas d'hospitalisation du militaire blessé

Afin d'apporter un soutien renforcé aux familles en cas d'hospitalisation, l'action sociale des armées a fait évoluer en 2023 et 2024 les prestations en matière d'hébergement, d'alimentation et de transport (jusqu'à 4 A/R financés) des proches de blessés hospitalisés pour en améliorer la prise en charge.

CHIFFRES CLÉS

18
protocoles santé-défense signés entre le SSA et les ARS

27
logements en maisons des blessés et des familles adossées aux hôpitaux des armées d'ici fin 2026 (21 déjà existants)

EN BREF

- Ces premiers secours psychologiques en opération (PSPO) sont formalisés par le SSA et en cours de déploiement dans les armées.
- La visite médicale post-déploiement est garantie pour tous les militaires de retour d'OPEX-MCD.
- Des fiches de suivi post-opérationnel tracent les événements potentiellement traumatiques dans la durée.
- La DAPIAS est simplifiée, le rapport circonstancié et le registre de constatation des blessures sont refondus, pour une entrée en vigueur au second semestre 2026.
- Des protocoles santé-défense organisent la coordination avec le système civil de santé dans chaque région.
- Un MOOC conçu par l'École du Val-de-Grâce sensibilise les médecins civils à la prise en charge du blessé psychique militaire.
- Un projet médical partagé avec l'Institution nationale des Invalides garantit la cohérence des parcours quelle que soit la posture de sécurité.
- Des logements en maisons des blessés et des familles sont construits auprès des hôpitaux des armées.

AXE 2
Accompagner

Une fois passée la phase de soins aiguë, la reconstruction se joue dans la durée. Être blessé, c'est parfois se retrouver face à un système complexe – services, démarches, interlocuteurs multiples – au moment même où l'on est le plus fragile. L'objectif de l'accompagnement, c'est qu'aucun blessé, et aucune famille, ne se sente jamais seul.

Depuis 2023, le plan a renforcé la coordination des dispositifs d'accompagnement et densifié l'information utile aux blessés comme à leurs proches, notamment grâce aux outils numériques. Trois lignes de force : savoir vers qui se tourner, accéder facilement à l'information et aux démarches, et soutenir les familles dans la durée.

> *Quand on est blessé, c'est important d'avoir un interlocuteur, quelqu'un qui vous connaisse, qui connaisse votre dossier.*
>
> **Adjudant Mickaël de l'armée de l'Air et de l'Espace, blessé en opération**

1. SAVOIR VERS QUI SE TOURNER, OÙ QUE L'ON SOIT, Y COMPRIS APRÈS LE SERVICE

Chaque armée est dotée d'une politique d'accompagnement des blessés et organise ses relais de proximité. L'objectif est simple : que chaque blessé sache à qui s'adresser, quelle que soit sa situation, où qu'il se trouve, et même après avoir quitté l'uniforme.

La chaîne d'accompagnement de l'armée de Terre, centralisée depuis 1993, a été régionalisée pour un soutien au plus près du terrain ; l'armée de l'Air et de l'Espace a désigné des référents blessés dans chacune de ses bases, la Marine nationale s'appuie sur les majors conseillers présents dans chacune des formations et le service de santé des armées déploie désormais des cellules environnement humain au sein de ses structures. Outre-mer, des conseillers blessés placés auprès des commandants supérieurs constituent l'échelon de synthèse sur cette thématique et sont en mesure de faire remonter les difficultés particulières au niveau central.

Dans la même optique, un département de l'accompagnement des blessés a été créé en 2023 au sein de l'ONaCVG. Grâce à des conventions signées avec les armées, il assure la continuité du suivi des ressortissants même après le départ de l'Institution. Au sein du service de l'Action sociale des armées est créé en 2024 le pôle accompagnement social des blessés et familles endeuillées visant à renforcer la coordination sociale au profit des blessés et familles.

FOCUS

La Maison numérique des blessés et des familles (MNBF)
https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr

Mise en ligne en 2023, la MNBF rassemble sur un seul site toute l'information utile aux blessés, à leurs familles et aux familles endeuillées. Organisée selon une logique de parcours, elle adapte l'information au profil de chacun et donne accès aux principales démarches du droit à réparation par des formulaires dématérialisés : pension militaire d'invalidité, indemnisation complémentaire (y compris réparation intégrale), fonds de prévoyance.

Le site s'enrichit en continu : annuaire des acteurs de l'accompagnement, code des pensions militaires d'invalidité dématérialisé, outil pédagogique pour comprendre le calcul des taux d'invalidité, fiches thématiques sur les sujets juridiques complexes et désormais un parcours dédié aux réservistes blessés. Prochainement, un espace authentifié permettra à chaque blessé d'accéder aux pièces de son dossier, dans l'esprit du « Dites le nous une fois ».

Maison numérique **des blessés et familles**

2. ACCÉDER VIA UNE PORTE D'ENTRÉE UNIQUE ET TRAITER DE MANIÈRE COORDONNÉE

Identifier le bon interlocuteur, accéder à l'information, engager une démarche : tout cela passe désormais par une plateforme numérique unique, la Maison numérique des blessés et des familles (MNBF), accessible aux militaires et anciens militaires blessés d'active comme de réserve et à leurs familles. La MNBF ne remplace pas les interlocuteurs des cellules d'aide et d'accompagnement mais constitue au contraire un outil complémentaire à leur action, accessible à tout moment et en tout lieu.

Lorsque les situations sortent des cas habituels – règles mal adaptées, frontières entre services – un groupe de coordination des cas complexes réunit chaque trimestre l'ensemble des acteurs de l'accompagnement. Il identifie les blocages, fluidifie les procédures et définit des améliorations partagées, pour qu'aucune situation ne reste sans solution.

3. SOUTENIR LES FAMILLES ET LES AIDANTS DANS LA DURÉE

Aux côtés du blessé, ses proches portent une charge lourde et durable. Le plan a fait de leur information une priorité à part entière. En 2024, l'action sociale des armées a diffusé le Livret du proche aidant qui recense l'ensemble des services, outils et mesures existants au sein du ministère et à l'extérieur. Pour parfaire cette information, une journée annuelle des aidants est organisée dans chaque zone de défense, avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement, pour apporter la bonne information au bon moment et répondre aux questions des familles. Ces journées des aidants seront organisées dans chaque territoire outre-mer en 2026.

Le répit est l'autre pilier de ce soutien. Des séjours organisés au sein des résidences de l'IGESA sont ouverts aux blessés et à leurs familles (ou au conjoint survivant) jusqu'à cinq ans après le départ du service (et cinq ans après l'obtention de la PMI pour les blessures psychiques), pour se ressourcer dans un cadre propice à la reconstruction.

CHIFFRES CLÉS

1000
visites par jour sur la MNBF

5
journées des aidants organisées par an

784
personnes (blessés et familles) ont bénéficié d'un séjour gratuit IGESA depuis 2023

EN BREF

- Chaque armée dispose d'une politique structurée d'accompagnement des blessés et de relais de proximité.
- Le département de l'accompagnement des blessés de l'ONaCVG et le service de l'action sociale des armées assurent le suivi des ressortissants blessés même après le départ du service, sans limite de durée.
- Les cas complexes et transverses sont traités collectivement au sein d'un groupe de coordination ministériel qui se réunit chaque trimestre.
- Les familles et aidants bénéficient d'une journée annuelle par zone de défense et bientôt dans chaque territoire outre-mer (2026).
- Les familles peuvent bénéficier de séjours répit, et de séjours IGESA dédiés jusqu'à cinq ans après la fin du service ou l'obtention de la PMI.

AXE 3
Réparer et reconnaître

La réparation et la reconnaissance dues aux blessés découlent directement de la condition militaire. Elles s'expriment à travers de nombreux dispositifs, hérités de l'histoire et adaptés à des contextes successifs : pension militaire d'invalidité, indemnisations, cartes et titres, droits de la famille. Cette diversité est une richesse, mais aussi une source de complexité pour le blessé.

Le plan a donc poursuivi deux objectifs complémentaires : mieux réparer (indemniser plus simplement, plus justement), et mieux reconnaître (honorer l'engagement et protéger les familles).

1. MIEUX RÉPARER : INDEMNISER PLUS SIMPLEMENT, PLUS JUSTEMENT

Réparer, c'est notamment indemniser le militaire pour le préjudice subi en service du fait de la blessure. Le plan a agi sur trois fronts : alléger les démarches, élargir les droits, et consolider l'expertise médicale sur laquelle reposent les décisions.

Alléger les démarches

Les processus de la pension militaire d'invalidité (PMI) ont été simplifiés, pour supprimer les irritants et clarifier le droit existant. Un formulaire unique réunit désormais la demande de PMI et celle de l'indemnisation complémentaire dite « Brugnot » accessible depuis le site internet de la MNBF. Les renouvellements de PMI, comme leur réévaluation au taux du grade au départ du service, sont engagés automatiquement, sans démarche du bénéficiaire. L'expertise médicale peut être réalisée par téléconsultation ou sur pièces, pour limiter les déplacements. Une provision en capital peut être versée au titre de l'indemnisation Brugnot en attendant l'instruction complète du dossier tandis qu'un télé-service « aides et secours », créé par la CNMSS et accessible via la MNBF, ouvre l'accès aux prestations complémentaires – financement de prothèses de nouvelle génération ou de prothèses de sport, notamment.

Élargir les droits

Évolution majeure introduite par la loi de programmation militaire de 2023, le principe de réparation intégrale permet aux militaires blessés ou malades du fait d'un engagement opérationnel d'obtenir la réparation de l'ensemble de leur préjudice, sans avoir à prouver une faute de l'État. Par ailleurs, est supprimé le délai de carence de 90 jours nécessaire pour présumer imputable au service une maladie constatée en opération extérieure : une maladie contractée en opération dès le premier jour peut désormais être indemnisée.

Consolider une expertise médicale

Les décisions de réparation reposent sur l'expertise médicale. Dans un contexte de rareté de la ressource médicale, le réseau des 500 experts PMI du ministère est valorisé, fidélisé (constitution d'un réseau formé, revalorisation des tarifs d'expertise, dématérialisation des frais pour un remboursement dans des délais raccourcis), et recentré dans sa mission (diagnostic étiologique et description clinique complets au contact du blessé, permettant au médecin conseil la fixation du taux d'invalidité). Le guide barème, outil de référence des médecins pour l'instruction des dossiers, a été modernisé dans ses volets psychiatrie et orthopédie, en intégrant la littérature médicale et médico-légale la plus récente.

FOCUS

La réparation intégrale

Introduite par la loi de programmation militaire de 2023, la réparation intégrale renforce les garanties offertes aux militaires dans le cadre de leurs missions opérationnelles. Elle traduit une reconnaissance accrue de la Nation envers la spécificité de leur engagement et les risques auxquels il les expose.

Concrètement, le militaire blessé n'a plus à rechercher une faute de l'État pour obtenir la réparation intégrale de ses préjudices, l'écart éventuel qui pouvait subsister entre les besoins générés par exemple par une situation de handicap et la pension allouée, en particulier pour les militaires qui bénéficient des soldes les plus modestes, est compensé intégralement.

Le dispositif s'applique à toutes les blessures et maladies survenues après le 1er janvier 2019.

2. MIEUX RECONNAÎTRE : HONORER L'ENGAGEMENT ET PROTÉGER LES FAMILLES

Le code de la défense rappelle que les devoirs et sujétions de l'état militaire « méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation ». Cette reconnaissance prend des formes multiples, anciennes ou récentes, au cœur du pacte qui lie la Nation à ses armées. Le plan les adapte aux besoins d'aujourd'hui, au bénéfice du blessé comme de sa famille.

Reconnaître le combattant et sa blessure

La condition de présence sur le territoire pour obtenir la carte du combattant est ramenée de 120 à 112 jours permettant à plus de 3000 militaires dont le séjour en opération ne permettait pas jusqu'à présent l'ouverture du droit d'obtenir cette carte en 2024 et 2025. Les conditions d'homologation de la blessure de guerre sont par ailleurs clarifiées, avec un dispositif dérogatoire et accéléré pour certaines blessures physiques causées par l'ennemi sur un théâtre d'opération (mesure dite « Tarmac »). Les blessés conservent désormais leur carte de circulation militaire même en position de non-activité, y compris lorsque la blessure a été causée hors service, et leurs frais de transport ferroviaire sont indemnisés au tarif de première classe. Enfin, les données relatives aux bénéficiaires de cartes d'invalidité sont transmises automatiquement aux services départementaux de l'ONaCVG pour simplifier les démarches.

Protéger les familles, en particulier endeuillées

La reconnaissance du statut de pupille de la Nation est ouverte aux enfants nés jusqu'à 300 jours après la constatation de l'incapacité du militaire – et non plus après la date de l'opération – afin de tenir compte des syndromes post-traumatiques révélés tardivement.

Plusieurs mesures visent à épargner aux familles endeuillées des démarches douloureuses. La carte du combattant est attribuée automatiquement aux militaires morts pour la France, sans demande des ayants droit. Le principe de la solde continuée évite les trop-perçus à récupérer en cas de décès en service. Les droits applicables aux familles de militaires disparus en opération extérieure qui sont confrontées à des procédures complexes, notamment en matière de reconnaissance des décès sont clarifiés. Par ailleurs, les enfants de militaires morts pour le service de la République sont désormais bénéficiaires du service de l'action sociale des armées à vie et la présomption d'imputabilité au service pour maladie dès le 1er jour en OPEX s'applique également aux cas de décès.

> *L'homologation de la blessure de guerre est capitale dans le processus de reconstruction du blessé. Elle traduit au plus haut point la reconnaissance de la Nation aux services rendus d'un militaire en opération.*
>
> **Commandant Thierry, réserviste de l'armée de Terre, blessé en opération**

CHIFFRES CLÉS

950
rendez-vous de suivi personnalisés réalisés par le service des pensions en 2025

332
dossiers de réparation intégrale versés par la DAJ depuis 2024

112
jours de présence sur le territoire pour obtenir la carte du combattant (au lieu de 120)

EN BREF

- Un formulaire unique pour la PMI et l'indemnisation complémentaire (Brugnot) accessible depuis internet.
- Renouvellement et réévaluation de la PMI au taux du grade automatiques, sans démarche.
- Expertises possibles par téléconsultation ou sur pièces.
- Réparation intégrale sans recherche de faute de l'État pour les blessures liées à l'engagement opérationnel.
- Suppression du délai de carence de 90 jours pour présumer imputable au service une maladie constatée en opération extérieure.
- Télé-service « aides et secours » via la MNBF.
- Carte du combattant à 112 jours de présence et homologation de la blessure de guerre clarifiée.
- Carte du combattant automatique pour les morts pour la France et solde continuée afin d'éviter les trop perçus.
- Statut de pupille de la Nation adapté aux blessures psychiques révélées tardivement.
- Financement des prothèses de sport par la commission des secours et des prestations complémentaires.

AXE 4
Réinsérer et réhabiliter

La réparation due aux militaires blessés ne s'arrête pas à l'indemnisation. Elle s'étend, à juste titre, à l'ambition d'une réinsertion sociale et professionnelle effective. Après la phase de soins, le blessé entre dans un parcours fait de réadaptation, de réinsertion, parfois de reconversion, ponctué de soins complémentaires et rythmé par des congés adaptés qui lui laissent le temps de se reconstruire.

Le plan réduit les irritants et rend cohérent des dispositifs nombreux mais dispersés. Trois leviers structurent cet effort : sécuriser le retour vers l'emploi, reconstruire par le sport, réhabiliter sur le plan psychosocial : le dispositif ATHOS.

1. SÉCURISER LE RETOUR VERS L'EMPLOI

L'emploi est un pilier de la reconstruction. Au-delà de sa dimension économique, il restaure l'estime de soi, renforce l'inclusion sociale et offre un cadre à un nouveau projet de vie. Le soin et les congés liés à l'état de santé demeurent la priorité ; toutefois, la prise en charge ne peut s'y limiter, elle doit aussi viser une réinsertion professionnelle réelle.

Une orientation repensée, au plus près du blessé

La porte d'entrée historique des dispositifs de réinsertion – les commissions pluridisciplinaires de suivi – était saturée et ne permettait plus d'orienter chaque blessé dans des délais adaptés. Le processus collégial d'orientation est donc réformé et un nouveau dispositif sera mis en place au second semestre 2026 : une équipe pluridisciplinaire, placée au plus près du blessé, l'accompagnera vers l'activité au moment le plus opportun, au mieux de son état médical, de ses compétences et de ses aspirations.

Une politique ministérielle de retour vers l'emploi

Signée en juin 2026, une politique ministérielle vient sécuriser le retour vers l'emploi des militaires blessés aptes et volontaires, en priorité au sein des armées, puis dans la fonction publique ou le secteur privé. Elle vise un accompagnement aussi précoce que l'état de santé le permet, un retour facilité à l'activité dans les armées, une intégration simplifiée dans les fonctions publiques et une meilleure coordination avec les employeurs privés.

Plusieurs dispositifs concrets la traduisent. Le dispositif EVALUSAN permettra prochainement au Service de santé des armées d'évaluer l'employabilité c'est à dire toutes les capacités d'emploi du militaire malgré sa blessure et ses conséquences, en sortant de la logique de normes. Ceci permettra au commandement et aux gestionnaires RH d'identifier un poste adapté, avec davantage de latitude et d'agilité pour faciliter le retour du militaire blessé au sein de l'institution. Les dispositifs de retour progressif à l'activité (par exemple réadaptation thérapeutique prescrite par un médecin militaire) sont étendus à toutes les armées. Les modalités de financement de la reconversion ont été améliorées pour offrir aux blessés les meilleures conditions de formation. Plusieurs dispositifs permettent d'affiner les projets professionnels, notamment les stages de découvertes métiers, en entreprise ou organisme public qui visent à découvrir un nouvel environnement de travail dans des conditions adaptées (temps partiel si nécessaire).

Les emplois de reconnaissance nationale

Avec les emplois de reconnaissance nationale, les militaires blessés peuvent désormais postuler à tout emploi vacant des trois fonctions publiques – État, territoriale, hospitalière – sans qu'un quota leur soit réservé, le choix s'effectuant sur les aptitudes et les compétences. Défense mobilité les accompagne tout au long de leur candidature : orientation vers les postes les plus adaptés, validation des acquis, formation et préparation.

CHIFFRES CLÉS

56
stages effectués au Village Géo André depuis son ouverture en avril 2025

681
membres des maisons ATHOS au 1er juin 2026

98
blessés ont bénéficié des nouvelles conditions de prise en charge de leur formation professionnelle depuis mi-2025

2. RECONSTRUIRE PAR LE SPORT

La reconstruction par le sport est un domaine d'excellence du ministère, porté par de nombreux acteurs institutionnels et associatifs par exemple à travers l'organisation annuelle des Rencontres militaires blessures et sport. Tous les hôpitaux des armées ont développé l'activité physique dès la phase hospitalière dispensée par des moniteurs en activité physique adaptée (APA). L'Académie militaire des sports de la défense (AMSD) a noué des partenariats pour diversifier l'offre de stages, préparer les compétitions et mettre à disposition du matériel et des infrastructures adaptés.

Les partenariats internationaux ont été densifiés pour offrir aux blessés l'opportunité de participer à de grandes compétitions – Invictus Games, Challenge Fortius, jeux mondiaux militaires. Si la compétition n'est pas une finalité pour tous, un accompagnement dédié existe pour ceux qui s'engagent vers le parasport de haut niveau et les équipes de France militaires.

FOCUS

Le Village Géo André

Inauguré en avril 2025 au cœur de la forêt de Fontainebleau, le Village Géo André accueille les blessés des armées et de la gendarmerie nationale, accompagnés de leurs familles, dans le cadre de leur reconstruction par le sport.

Structure non médicalisée destinée aux blessés sortis du parcours de réadaptation hospitalière, il compte 15 chalets, 36 lits accessibles aux personnes à mobilité réduite, 60 lits classiques et 2 maisons « grands blessés ». Adossé aux écoles de l'Académie militaire des sports de la Défense (École interarmées des sports et École militaire d'équitation), il offre, dans un cadre naturel et sportif, un large panel d'activités et témoigne, par sa dimension régalienne du devoir moral de la Nation envers ses blessés.

3. RÉHABILITER SUR LE PLAN PSYCHOSOCIAL : LE DISPOSITIF ATHOS

Le dispositif Athos s'adresse aux militaires et anciens militaires blessés psychiques et incarne depuis son origine la volonté des Armées de garantir aux militaires blessés qui servent ou ont servi la Nation, de trouver en retour de leur engagement un lieu sûr pour se reconstruire.

FOCUS

Les maisons ATHOS

Lancé en 2021 et pleinement intégré au plan blessés 2023-2027, le dispositif ATHOS accompagne les militaires et anciens militaires blessés psychiques dans leur reconstruction personnelle, sociale et professionnelle. Il s'appuie sur des structures non médicalisées de réhabilitation psychosociale articulées avec les dispositifs de soins existants dans le parcours blessé. Athos vise la stabilisation, la reconstruction et la mobilisation progressive des personnes accompagnées.

Le dispositif, mis en œuvre par l'IGESA repose sur quatre principes : le volontariat du blessé, la cogestion de la maison par ses membres, la progressivité et la personnalisation du programme. Le parcours se construit en trois temps : redonner confiance, remobiliser, puis accompagner vers le retour à l'emploi. Le blessé est le premier acteur de son parcours : ce sont les membres qui décident des activités dans une ambiance volontairement familiale.

Par ailleurs, plusieurs acteurs institutionnels interviennent au sein des maisons pour apporter une compétence spécifique (Défense mobilité, Action sociale des armées, ONaCVG, CNMSS…).

> *Nous ne sommes pas d'abord des blessés de guerre, nous sommes des guerriers blessés*
>
> **Membre ATHOS de Cambes**

EN BREF

- Une politique ministérielle de sécurisation du retour vers l'emploi qui structure l'action en matière d'employabilité.
- Une orientation réformée, confiée à une équipe pluridisciplinaire au plus près du blessé pour une réinsertion plus efficace.
- Un nouveau dispositif EVALUSAN qui permettra l'identification des postes compatibles avec les restrictions de santé.
- Retour progressif à l'activité (cellules blessés, réadaptation thérapeutique) étendu à toutes les armées.
- Emplois de reconnaissance nationale : accès facilité aux trois fonctions publiques, accompagné par Défense mobilité.
- Amélioration des conditions de financement de la formation professionnelle pour les blessés en service.
- Reconstruction par le sport : Village Géo André (avril 2025), APA dans tous les hôpitaux des armées, compétitions internationales.
- Un dispositif de réhabilitation psychosociale Athos consolidé et pérennisé.

Quels chantiers à poursuivre ?

Plusieurs chantiers du plan se poursuivront parce qu'ils s'inscrivent dans le temps long, notamment :

- poursuite des développements de la Maison numérique des blessés et des familles notamment pour permettre l'accès aux pièces ;
- mise en œuvre de la politique de retour à l'activité des militaires blessés ;
- montée en puissance des emplois de reconnaissance nationale ;
- finalisation des maisons des blessés et des familles auprès de chaque hôpital des armées ;
- simplification du droit à réparation ;
- adaptation de notre système de prise en charge à l'hypothèse d'un conflit de haute intensité.

#Avec Nos Blessés

Maison numérique des blessés et des familles

Maison numérique des blessés et des familles

Centre média du ministère des Armées et des Anciens combattants
Tél. : 09 88 67 33 33
media@dicod.fr

FACEBOOK
@Armees.Gouv

X
@Armees_Gouv

WHATSAPP
Ministère des Armées

INSTAGRAM
@armees_gouv

YOUTUBE
Ministère des Armées

LINKEDIN
Ministère des Armées

Retrouvez-nous sur www.defense.gouv.fr

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Juillet 2026 • Maquette SGA/COM • Impression SCA - Pôle graphique de Paris